

Le 19 avril 2024 **DEC-2024-36** PTO/Centre Juridique/TV Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240419-DEC-2024-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024 Publication : 30/05/2024

## **DÉCISION**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7ème Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la SAS International Service Medical Assistance (I.S.M.A) dont le siège social est situé 17 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY, représentée par Olivier PLOIX en sa qualité de Président, pour des prestations de médicalisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2024,

## Le Maire DÉCIDE,

- De signer avec la SAS International Service Medical Assistance (I.S.M.A) (SIRET 392 943 973 00058), un contrat de prestations ayant pour objet la médicalisation de la course lors du Semi-Marathon des Jalles prévu le 16 juin 2024 à BRUGES,
- De payer sur présentation d'une facture, la somme de 800€ HT, soit 960€ TTC (TVA 20%)

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

> Le Maire Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire,

> > Gonzalo CHACON